

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

VILLE DE THONON-LES-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Pouvoir(s) : 1
Votants : 9

Réunion du mercredi 07 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept février, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 31/01/2024, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Étaient présents :

Monsieur Christophe ARMINJON, Madame Nicole JAILLET, Madame Véronique VULLIEZ, Monsieur Jean DORCIER, Madame Anne Marie DEVILLE, Madame Mireille DUNOYER, Madame Nicole GERARD, Madame Eléonore PIERRON

Étaient absents :

Madame Catherine PERRIN, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Madame Brigitte RAMBAUT

Pouvoir(s) :

pouvoir de Madame Brigitte RAMBAUT à Madame Anne Marie DEVILLE

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, Directrice du C.C.A.S.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL240207_05

FINANCES

OBJET : Logements temporaires : Allocation Logement Temporaire (ALT) pour 2024 à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-25,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est gestionnaire de logement d'insertion mis à la disposition des personnes rencontrant des difficultés sociales et notamment ayant des freins à un relogement sur le logement de droit commun,

Considérant que ce dispositif ouvre des droits à une aide financière en faveur des organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser son Président à :

- PROCEDER à la demande de renouvellement de la convention ALT (Allocation Logement Temporaire) pour l'année 2024 concernant les logements temporaires d'insertion gérés par le CCAS, avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
- SIGNER tout document relatif à cette convention

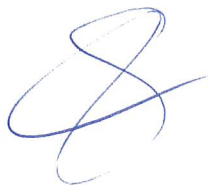
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :
Décide à l'unanimité

D'AUTORISER Monsieur Le Président à passer une convention avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à celle-ci

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Président du CCAS
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé